



**RAPPORT SUR
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES
ANNEE 2023**

**EXPOSE POUR LE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2023**

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
CONTEXTE GENERAL (LEGISLATIF, FINANCIER ET TERRITORIAL)	4
I. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023	4
A. Le contexte économique et financier au niveau national	4
B. La trajectoire des finances des administrations publiques	4
C. Les principales mesures du PLF 2023 relatives aux collectivités locales	4
II. LES ENGAGEMENTS COMMUNAUTAIRES	5
BUDGET PRINCIPAL : SECTION DE FONCTIONNEMENT	7
III. SITUATION FINANCIERE 2022 ET ORIENTATIONS 2023 - RECETTES	7
A. LES RECETTES « IMPOTS ET TAXES »	7
B. DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)	7
C. FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)	8
D. ATTRIBUTION DE COMPENSATION	8
E. LES AUTRES RECETTES	8
F. ETAT DES RECETTES	9
IV. SITUATION FINANCIERE 2022 ET ORIENTATIONS 2023 - DEPENSES	10
EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2018 à 2022	10
A. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL	10
B. LA MASSE SALARIALE	11
EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL	12
V. LA DETTE DE L'EPCI	15
A. DETTE PAR ANNEE	15
B. PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE	16
VI. ENDETTEMENT	17
VII. CAPACITES FINANCIERES (CA provisoire)	18
VIII. SITUATION FINANCIERE DE L'EPCI	19
BUDGET PRINCIPAL SECTION INVESTISSEMENT 2023	20
LES BUDGETS ANNEXES	22
I. BUDGET SPANC - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	22
II. BUDGETS DES ZONES D'ACTIVITES	22
III. BUDGET OFFICE DU TOURISME	23

PREAMBULE

Conformément aux articles, **L. 2312-1**, L. 2312-2, L. 2312-3 du Code des Collectivités Territoriales, la tenue d'un **Rapport d'Orientations Budgétaires** (R.O.B.) est **obligatoire** dans les communes de plus de 3 500 habitants, et les EPCI comprenant ces dernières.

Il se déroule dans les conditions fixées à l'article 36 du règlement intérieur de la CC4V (approuvé en séance de Conseil Communautaire du 2 novembre) et conformément à l'article L.2121-8 du CGCT.

Le R.O.B constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétise par le vote du Compte Administratif.

Ce rapport doit être présenté **dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif**.

Le R.O.B, institué par la loi NOTRe du 7 août 2015 (Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée plus précisément sur l'évolution de la situation financière de l'EPCI et sur les orientations poursuivies. Ce rapport comporte des dispositions relatives au contenu du débat, le formalisme restant à l'appréciation des collectivités.

Ainsi, le débat doit se tenir sur la base d'un rapport comprenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Les règles de transparence ont encore été renforcées par le décret du 24 juin 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission du R.O.B : ce rapport doit être transmis notamment au Représentant de l'Etat dans le Département et faire l'objet d'une publication sur le site de l'EPCI.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2023 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. S'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, l'article 13 prévoit l'obligation, avec effet immédiat, d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel.

Rappelons que le R.O.B n'a pas vocation à se substituer au vote du budget qui recense l'ensemble des recettes et des dépenses. Le présent exposé contient les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Communautaire au cours de laquelle le Budget Primitif 2023 sera voté. De plus, il constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite de la municipalité.

Le Conseil Communautaire est invité à débattre sur le R.O.B pour l'exercice 2023 et à prendre acte, par une délibération spécifique, de la tenue de ce débat et de l'existence de ce rapport.

I. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

Le projet de loi de finances 2023 s'inscrit dans un objectif de redressement des comptes publics, tel que prévu dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

A. Le contexte économique et financier au niveau national

Après la crise sanitaire COVID-19 de 2020, la plupart des pays ont retrouvé un niveau d'activité économique antérieur à 2019, grâce aux politiques monétaires et budgétaires mises en place par les Etats.

Après une **croissance** estimée à 2,7 % en 2022 (contre une prévision initiale à + 4 % en PFL 2022), la progression du PIB serait de l'ordre de + 1 % en 2023.

Cette croissance assez mesurée s'explique par le resserrement monétaire (qui impacterait l'immobilier), un environnement international particulier (guerre en Ukraine, contexte chinois peu favorable) et la tension sur les approvisionnements énergétiques.

Pour autant, la France semble en meilleure position que ses voisins européens, notamment en raison de boucliers tarifaires protégeant les ménages.

L'inflation s'est établie à + 5,2 % en 2022, connaissant une croissance inédite depuis 40 ans et particulièrement brutale depuis 2021. Cette forte inflation s'explique par le rebond économique, qui a fait tension sur les approvisionnements en matières premières et qui commence à se faire sentir sur les produits manufacturés et les services. Son évolution en France a été limitée par la mise en place de boucliers tarifaires sur les énergies, à la différence de certains pays européens voisins. Pour 2023, la prévision d'inflation est estimée à + 6 %.

Le pouvoir d'achat serait en hausse de + 0,9 % en 2023, grâce au maintien escompté sur le marché de l'emploi et sur la dynamique des salaires en lien avec l'inflation (y compris la revalorisation du point d'indice en année pleine), ce qui ferait progresser le revenu des ménages de + 5,1 %.

Les banques centrales tentent de freiner l'inflation en remontant leurs taux directeurs, ce qui renchérit le coût du crédit depuis les derniers mois, tant pour les particuliers que les institutionnels.

B La trajectoire des finances des administrations publiques

Après un niveau historiquement haut de 9 % du PIB en 2020, le déficit public redescendrait à 5 % du PIB en 2022 et 2023. Cette amélioration du déficit public s'explique par la fin des mesures liées à la crise COVID-19 et le rebond économique, même si le Gouvernement consacre une partie de la ressource financière au maintien du pouvoir d'achat (bouclier tarifaire) et de la compétitivité des entreprises (suppression de la CVAE).

La dépense publique hors crédits d'impôts serait en reflux de 60,7 % du PIB en 2020 à 56,6 % du PIB en 2023. La fin des mesures COVID, la baisse des mesures France Relance et la maîtrise des autres dépenses expliquent cette stabilisation estimée.

La trajectoire du projet Loi de Finances 2023 prévoit un retour du **déficit public** sous le seuil de 3 % en 2027.

Le ratio d'endettement devrait s'améliorer de 112,8 % du PIB en 2021 à 111,2 % du PIB en 2023.

C Les principales mesures du PLF 2023 relatives aux collectivités locales

Le projet de Loi de Finances 2023 est essentiellement orienté sur le maintien de la compétitivité des entreprises, l'urgence énergétique et la transition écologique, ainsi que le lien avec les Français et les territoires. Des nouvelles mesures impactent fortement l'autonomie financière des collectivités territoriales.

1) La suppression de la CVAE

Le projet de loi de Finances 2023 poursuit la baisse des impôts de production, pour favoriser la compétitivité des entreprises. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sera **supprimée en deux temps** pour les entreprises : une réduction de 50 % en 2023 et la suppression totale en 2024. La disparition de la CVAE entraîne mécaniquement la suppression des allocations compensatrices qui étaient associées. Les collectivités seront compensées par l'attribution d'une fraction de TVA dès 2023. Cette attribution sera composée d'une partie fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE 2020-2022 et d'autre part variable correspondant à la dynamique de la TVA excédentaire, dont les modalités de répartition restent à définir. Les régions seront compensées de la perte des frais de gestion de la CVAE par la création d'une nouvelle dotation.

2) Une forte revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation

La loi de Finances 2017 avait prévu une revalorisation des valeurs locatives calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre de l'année N-1 et le mois de novembre N-2. C'est ainsi qu'en 2022, les valeurs locatives ont été revalorisées de + 3,4 %. Pour 2023, compte tenu du contexte de forte inflation, la **revalorisation est estimée à 7,1 %**.

3) La reconduction d'un filet de sécurité restreint en 2023

Prévu par la loi de Finances Rectificative pour l'année 2022, le filet de sécurité 2022 a pour but de compenser une partie de la hausse des dépenses liées à l'augmentation du point d'indice et de l'inflation sur les prix de l'énergie et de l'alimentation. Ce filet de sécurité s'applique aux communes et EPCI ayant un taux d'épargne brute inférieur à 22 % en 2021, constatant une baisse d'épargne brute inférieure à 15 % en 2022, dont le potentiel financier est inférieur au double du potentiel financier de sa strate et dont la baisse de l'épargne brute s'explique au moins pour moitié par la hausse du point d'indice et l'inflation énergie et alimentation.

Le projet de Loi de Finances 2023 restreint ce filet de sécurité, en retirant l'augmentation du point d'indice et l'inflation sur les denrées alimentaires et en corrélant la hausse des dépenses énergétiques à plus de 60% de la progression des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023. Le dispositif est estimé à 430 M €.

4) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

S'agissant des concours financiers aux collectivités locales, le PLF 2023 prévoit une augmentation de 1,1 Md € par rapport à 2022, principalement en lien avec le filet de sécurité. La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements, à périmètre constant, est réhaussée à 26,9 Md €. La DSR et la DSU devraient progresser respectivement de 200 M € et de 90 M €. Les variables d'ajustement, en légère baisse, impacteront principalement la DCRTP et la « compensation carrée » des régions. Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est stable à 1 Md € comme depuis 2016. Le PLF 2023 modifierait les modalités de garantie de sortie en 2 ans (75 %, puis 50 % du montant de la dernière attribution).

Enfin, le soutien à l'investissement local est confirmé dans ses dispositifs habituels pour la Dotation de Soutien à l'investissement Local, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la Dotation Politique de la Ville et la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements, pour 1,98 Md €.

Le PLF 2023 inscrit également un crédit de paiement de 2 Md € au titre du fonds d'accélération de la transition écologique, dit « Fonds vert », pour soutenir les projets des collectivités en faveur de la transition environnementale. Enfin, le FCTVA augmenterait de 200 M €, à 6,7 Md €, de manière concordante avec l'augmentation des prix et de la TVA appliquée.

5) Autres dispositions

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée en 2025, celle des locaux d'habitation en 2028.

Le Projet de Loi de Finances 2022 a initié la **réforme du calcul des indicateurs financiers**, liée à la réforme du panier fiscal des collectivités territoriales (suppression de la TH) et de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

Le PLF prévoit la poursuite du lissage de l'effort fiscal sur l'année 2023, sans plus de lisibilité sur les années suivantes. Cet indicateur pourra donc être modifié ultérieurement.

II. LES ENGAGEMENTS COMMUNAUTAIRES

Le projet de Budget Primitif 2023 devra intégrer l'ensemble des contraintes et orientations gouvernementales citées précédemment, notamment dans le cadre de la Loi de Finances 2023, mais aussi prendre en compte la situation financière locale.

Pour l'élaboration de ce B.P 2023, la ligne directrice sera de présenter un budget de continuité et de transition, dans le souci constant du respect des objectifs définis et des engagements.

La priorité sera donnée au financement des opérations en cours et aux engagements contractuels en résultant.

Rappel des objectifs inscrits dans le R.O.B 2022 :

- Faire du développement économique et touristique un levier de recettes
- Garder notre territoire attractif en construisant une politique intercommunale stratégique tant sur le volet enfance/jeunesse que sur la planification urbaine
- Mise en œuvre du projet de territoire de la CC4V en continuant à prioriser et hiérarchiser les investissements
- Pallier, dans la limite de nos moyens, les besoins des usagers sur le plan de la santé et de la mobilité
- Etudier les demandes d'investissement des 19 communes sur des critères objectifs et équitables, formaliser les fonds de concours via la finalisation du pacte financier et fiscal
- Recourir à davantage de mutualisation entre les communes et la CC4V

Les objectifs de 2022 seront poursuivis en 2023, en s'attachant à maîtriser le mieux possible le programme d'investissement et la politique de qualité et d'amélioration du service public (programmation de permanences itinérances de France Service sur le territoire, d'ateliers numériques, accueil du maximum de jeunes dans les structures, création d'événements et déplacement « Hors les Murs »), à rechercher systématiquement des subventions pour dégager des marges sur l'investissement et à ajuster les dépenses au plus près des besoins réels et des réalisations précédentes.

Il est proposé pour 2023 d'accentuer la mutualisation (ex : Groupements de commandes ; Fonctions support telles que la Communication, les Ressources Humaines, ...)

Le financement des opérations en cours et aux engagements contractuels en résultant continueront à être financé sur fonds propres en 2023 à l'instar des années précédentes, sauf pour le projet Gendarmerie où un emprunt sera contracté pour le financement des bureaux

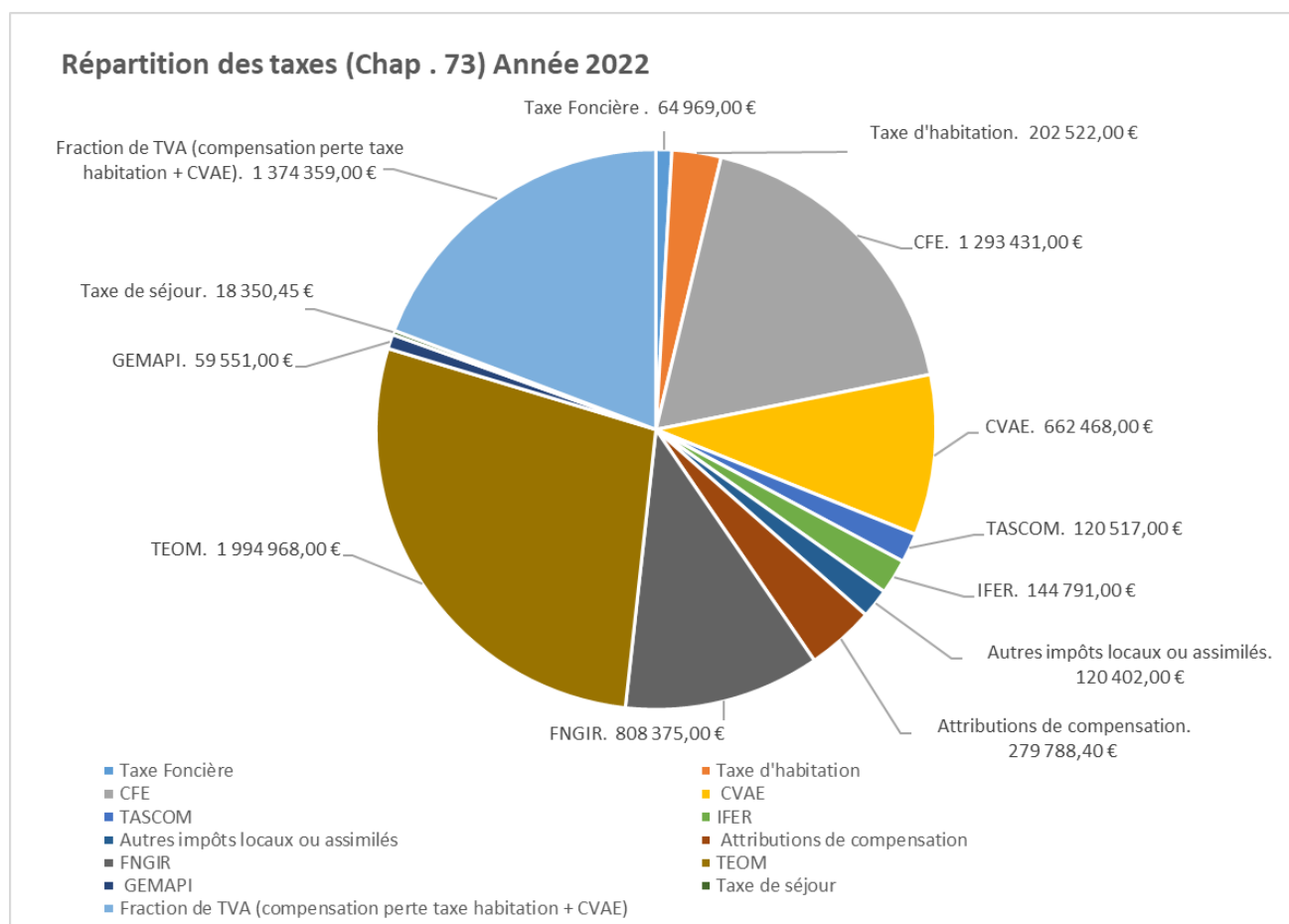
Face aux incertitudes sur la réforme de la fiscalité locale et aux inévitables augmentations des dépenses telles que les tarifs des énergies, la seule option est de poursuivre avec détermination et bon sens les nombreux efforts d'économies et les bonnes pratiques de vigilance au quotidien dans tous les domaines, en réduisant ou en reportant les achats non indispensables.

BUDGET PRINCIPAL : SECTION DE FONCTIONNEMENT

III. SITUATION FINANCIERE 2022 ET ORIENTATIONS 2023 - RECETTES

Les recettes du budget principal sont principalement en lien avec l'économie. Elles représentent 75,07 % des recettes réelles de fonctionnement.

A. LES RECETTES « IMPOTS ET TAXES »



Pour 2023 et au-delà,

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée : La CVAE sera supprimée et compensée désormais par une fraction de la TVA, correspondant à la moyenne des recettes CVAE 2020-2022 pour la partie fixe, et pour la partie variable de l'évolution de la TVA.
- La Cotisation Foncière sur les Entreprises : La CFE va bénéficier de la **revalorisation automatique des valeurs locatives** prévues par la loi, et en fonction de l'indice des prix à la consommation, qui devrait s'établir à **7,1 %**.
- La part TVA : La croissance de cette part devrait atteindre **+ 5,1 % en 2023**.

B. DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Conformément à la Loi de Finances 2023 prévoyant la stabilisation du montant global, la DGF (*Dotation Globale de Fonctionnement*) n'est plus impactée par la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) depuis 2019, et sera **reconduit pour le même montant en 2023**.

	Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	DGF	780 326,00 €	785 171,00 €	793 487,00 €	804 172,00 €	816 175,00 €	816 000,00 €
74124	Dotations d'intercommunalité	187 429,00 €	205 888,00 €	224 795,00 €	246 680,00 €	270 912,00 €	275 815,00 €
	TOTAL CONTRIBUTION REDRESSEMENT FINANCES PUBLIQUES	-354 530,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	CUMUL CONTRIBUTION REDRESSEMENT 2014 - 2018	-1 226 227,00 €					
74126	Dotations de compensation des groupements de communes	592 897,00 €	579 283,00 €	568 692,00 €	557 492,00 €	545 263,00 €	540 185,00 €

C. FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. L'enveloppe nationale est maintenue à 1 Md € depuis 2018.

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
739223 - FPIC	-68 265,00	-82 979,00	-84 921,00	-90 039,00	-99 752,00	-110 000,00

D. ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en Fiscalité Propre Unique (FPU). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres.

Reconduction du même montant car à ce jour, pas de transfert de compétences connus pour 2023.

La CLECT se réunira pour se prononcer sur la reprise de l'emprunt du Musée du Verre, cet emprunt ayant été oublié lors du transfert des charges par la commune de Dordives.

	Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
739211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES	-1 924 070,00 €	-1 895 437,00 €	-1 488 957,36 €	-1 488 957,36 €	-1 488 957,36 €	-1 488 957,36 €
73211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION RECUES	123 554,00 €	126 131,00 €	279 788,40 €	279 788,40 €	279 788,40 €	279 788,40 €

E. LES AUTRES RECETTES

Le Chapitre 70 – « Produits de services, du domaine et ventes diverses » représentent 5,64 % des recettes totales réelles de fonctionnement.

En 2023, le chapitre a diminué de 73 494,37 € correspondant à 12,05 % par rapport aux recettes de 2021 liée à :

- Une diminution des prestations « Régie Enfance Jeunesse »
- Une diminution des aides versées par la CAF pour le service Enfance Jeunesse. En 2021, les aides ont été maintenues sur la base de 2019, avant Covid alors qu'en 2022, les bases de calcul sont celles des données réelles 2022.
- Une baisse des reversements des Budgets Annexes :
 - Office de Tourisme de 9 082 € liée au départ d'un agent non remplacé
 - SPANC (en 2021, rattrapage du versement de 2018 : 72 636 €)

Les produits de fonctionnement prévisionnels 2023 seront maintenus au niveau de 2022.

F. ETAT DES RECETTES

Chapitres	libellés	2018	2019	2020	2021	2022	2023	% / Total des recettes réelles de fonctionnement 2022
013	Atténuations de charges	14 544,90 €	846,18 €	21 062,60 €	17 185,48 €	27 360,05 €	20 000,00 €	0,29
70	Produits de services, du domaine et ventes divers	313 534,10 €	351 546,88 €	423 374,04 €	610 035,31 €	536 540,94 €	540 000,00 €	5,64
73	Impôts et taxes	6 250 225,00 €	6 131 184,00 €	6 600 553,13 €	6 616 358,50 €	7 144 491,85 €	7 215 968,00 €	75,07
73111	Taxes foncière, d'habitation et CFE	2 703 057,00 €	2 791 556,00 €	2 895 701,84 €	1 528 863,00 €	1 560 922,00 €	1 657 000,00 €	
dont	réparties comme suit :							
	Taxe Foncière	67 254,00 €	59 183,00 €	60 058,00 €	61 628,00 €	64 969,00 €	69 000,00 €	
	Taxe d'habitation	1 317 509,00 €	1 339 947,00 €	1 346 666,00 €	202 025,00 €	202 522,00 €	203 000,00 €	
	CFE	1 318 294,00 €	1 344 658,00 €	1 449 830,00 €	1 263 688,00 €	1 293 431,00 €	1 385 000,00 €	
73112	CVAE	610 500,00 €	627 632,00 €	601 213,00 €	660 103,00 €	662 468,00 €		
73113	TASCOM	100 046,00 €	100 120,00 €	111 004,00 €	102 452,00 €	120 517,00 €	120 000,00 €	
73114	IFER	118 946,00 €	117 741,00 €	121 315,00 €	130 565,00 €	144 791,00 €	140 000,00 €	
7318	Autres impôts locaux ou assimilés				25 544,00 €	120 402,00 €	20 000,00 €	
73211	Attributions de compensation	123 554,00 €	126 131,00 €	279 788,40 €	279 788,40 €	279 788,40 €	279 000,00 €	
73221	FNGIR	807 757,00 €	808 375,00 €	808 375,00 €	808 375,00 €	808 375,00 €	800 000,00 €	
7331	TEOM	1 457 758,00 €	1 494 386,00 €	1 714 963,00 €	1 764 830,00 €	1 994 968,00 €	1 994 968,00 €	
7346	GEMAPI	- €	65 243,00 €	65 054,00 €	59 540,00 €	59 551,00 €	60 000,00 €	
7362	Taxe de séjour			3 138,89 €	3 873,10 €	18 350,45 €	15 000,00 €	
7382	Fraction de TVA (compensation perte taxe habitation + CVAE)				1 252 425,00 €	1 374 359,00 €	2 130 000,00 €	
74	Dotations, subventions et participations	1 476 230,65 €	1 530 641,60 €	1 579 277,44 €	1 741 275,82 €	1 768 494,00 €	1 720 625,00 €	18,58
dont	74124 & 74126 - DGF	780 326,00 €	785 171,00 €	793 487,00 €	804 172,00 €	816 175,00 €	816 000,00 €	
	744 - FCTVA (Fonctionnement)	12 379,00 €	5 817,00 €	1 785,00 €	11 917,46 €	4 814,83 €	3 000,00 €	
	7461 - DGD	5 244,00 €	7 715,49 €		2 000,00 €	32 781,80 €	10 000,00 €	
	748313 - DCRTP	476 986,00 €	473 533,00 €	471 625,00 €	471 625,00 €	471 625,00 €	471 625,00 €	
	DUCSTP	- €	- €	- €	- €			
	7482 - Compensation pour perte de taxe additionnelle				3 570,00 €	- €		
	74833 - Compensation CVAE - CFE	73,00 €	31 023,00 €	29 939,00 €	299 830,00 €	280 958,00 €	270 000,00 €	
	74835 - Compensation exonération taxe d'habitation et foncière	84 623,00 €	92 261,00 €	101 896,00 €	- €	- €		
	747 - Participations Etats, Régions, Départements, Autres	116 599,65 €	135 121,11 €	180 545,44 €	148 161,36 €	162 139,37 €	150 000,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	95 281,67 €	44 370,28 €	16 043,98 €	4 342,54 €	29 085,72 €	15 000,00 €	0,31
Total des recettes - gestion courante (1)		8 149 816,32 €	8 058 588,94 €	8 640 311,19 €	8 989 197,65 €	9 505 972,56 €	9 511 593,00 €	
77	Produits exceptionnels	20 800,04 €	28 802,79 €	14 776,79 €	2 983,92 €	11 709,15 €	- €	0,12
Total des recettes - opérations réelles (2)		8 170 616,36 €	8 087 391,73 €	8 655 087,98 €	8 992 181,57 €	9 517 681,71 €	9 511 593,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Quote-part)	100 080,57 €	105 000,57 €	234 358,01 €	147 274,57 €	147 274,57 €		
Total des recettes - opération d'ordre (3)		100 080,57 €	105 000,57 €	234 358,01 €	147 274,57 €	147 274,57 €	- €	
Total des recettes de fonctionnement		8 270 696,93 €	8 192 392,30 €	8 889 445,99 €	9 139 456,14 €	9 664 956,28 €	9 511 593,00 €	

IV. SITUATION FINANCIERE 2022 ET ORIENTATIONS 2023 - DEPENSES

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2018 à 2022

Chapitres	libellés	2018	2019	2020	2021	2022	% / total dépenses réelles de fonctionnement 2022
011	Charges à caractère général	1 034 573,59 €	1 163 317,75 €	897 259,69 €	1 041 950,32 €	1 273 457,10 €	15,1
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 570 345,96 €	1 809 383,56 €	1 918 910,23 €	1 910 768,12 €	2 264 352,80 €	26,8
014	Atténuation de produits	1 992 628,50 €	1 978 523,00 €	1 573 878,36 €	1 589 558,36 €	1 630 376,91 €	19,3
65	Autres charges de gestion courante	1 962 553,85 €	2 062 532,21 €	2 817 713,13 €	2 792 465,84 €	3 214 426,24 €	38,1
	<i>dont 65548 TEOM</i>	1 456 192,00 €	1 494 386,00 €	1 710 763,00 €	1 763 755,04 €	1 991 533,00 €	
	<i>dont 65548 GEMAPI + P-API</i>		55 328,60 €	56 375,40 €	52 908,00 €	52 782,00 €	
	Total des dépenses - gestion courante (1)	6 560 101,90 €	7 013 756,52 €	7 207 761,41 €	7 334 742,64 €	8 382 613,05 €	99,4
66	Charges financières	76 351,67 €	69 900,18 €	63 155,65 €	56 356,24 €	49 002,76 €	0,6
67	Charges exceptionnelles	160,20 €	5 498,68 €	5 415,33 €	13 130,21 €	2 756,88 €	0,0
68	Dotations aux provisions	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
022	Dépenses imprévues au BP (4)	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0
	Total des dépenses (2)	76 511,87 €	75 398,86 €	68 570,98 €	69 486,45 €	51 759,64 €	0,6
	Total des dépenses réelle de fonctionnement (1)+(2)	6 636 613,77 €	7 089 155,38 €	7 276 332,39 €	7 404 229,09 €	8 434 372,69 €	100
023	<i>Virement à la section d'investissement (5)</i>	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	456 767,23 €	497 928,27 €	557 486,48 €	772 200,04 €	779 577,53 €	
	Total des dépenses - opération d'ordre (3)	456 767,23 €	497 928,27 €	557 486,48 €	772 200,04 €	779 577,53 €	
	Total des dépenses de fonctionnement	7 093 381,00 €	7 587 083,65 €	7 833 818,87 €	8 176 429,13 €	9 213 950,22 €	

A. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

1- Situation 2022

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes.

Le Chapitre 011 – « charges à caractère général » est en augmentation de 22.22 % par rapport à 2021. On retiendra l'augmentation générale des différents coûts liés aux matières et à leur transport.

- Augmentations sur les postes suivants :

- o Prestations de services – Repas des centres de loisirs augmentation de la fréquentation
- o Eau et assainissement liée au vidange imprévu de la piscine de Ferrières
- o Energie Electricité & combustibles liée à la continuité de la réouverture des différents équipements sportifs ; et au surcoût de l'énergie. Prise en compte des nouveaux locaux sur une année pleine (3 mois en 2021).
- o Produits d'entretien : plus de consommation des produits de traitement des piscines et des différents bâtiments.
- o Locations immobilières : Cotisation VNF (6 496 / 4 712 – Maisons éclusières) & Loyer des nouveaux locaux administratifs sur une année pleine 17 000 € (3 mois en 2021 : 4 250 €).
- o Locations mobilières : copieur supplémentaire.
- o Augmentation des fréquences et du coût d'entretien des terrains sportifs.
- o Entretien et réparations des bâtiments : démoussage et repiquage des tuiles du gîte, réparation de la porte du gymnase de Ferrières suite dégradation, dépose et fourniture d'un ballon et du capteur de pression à la piscine de Ferrières, réparation système de désenfumage au gymnase de Corbeilles, remplacement de robinetterie des vestiaires stade de Corbeilles, démoussage toiture des vestiaires stade de Dordives, sécurisation toiture Chapelle St Apolline, peinture des locaux de la structure ALSH Nargis.
- o Entretien matériel roulant sur les véhicules & les matériels des équipements sportifs.
- o Indemnités versées aux commissaires enquêteurs dans le cadre du PLUi
- o Inauguration du Dojo
- o Achat de goodies publicitaires
- o Publication de la lettre d'information « Echo des 4 Vallées » et des affiches « Terres de Verre » Musée du Verre
- o Frais de transport vers les bâtiments et équipements sportifs CC4V pour les écoles des communes intercommunales, augmentation des fréquentations (fin des restrictions sanitaires) et rattrapage pour la

commune de Sceaux du Gâtinais (pour 6 ans) ; augmentation des effectifs Enfance Jeunesse et donc des frais de transport liés à l'augmentation du coût du carburant.

- Déplacements supplémentaires liés aux embauches des services Communications et ORT ; plus de déplacements sur le service Enfance Jeunesse et déplacements liés à des formations.
 - Redevances au Smirtom pour dépôt en déchetterie et ordures ménagères ; taxe d'aménagement et archéologique du Site du Musée de Sceaux.
- *Diminutions sur les postes suivants :*
- Pas d'entretien et réparations réseaux.
 - Retrait de la prestation CDG pour l'établissement des bulletins de paies.
 - Plus de publications dans les journaux locaux relatifs aux expositions et manifestations culturelles.
 - Moins de déplacements liés à l'urbanisme et au développement économique.
 - Suppression des cotisations Loire & Orléans Eco et Safer

2- Orientations 2023

Les crédits budgétaires des services alloués l'année précédente ont été réajustés pour 2023 au regard des prévisions et réalisations antérieures, et en les modulant en fonction des besoins réels afin d'équilibrer le budget.

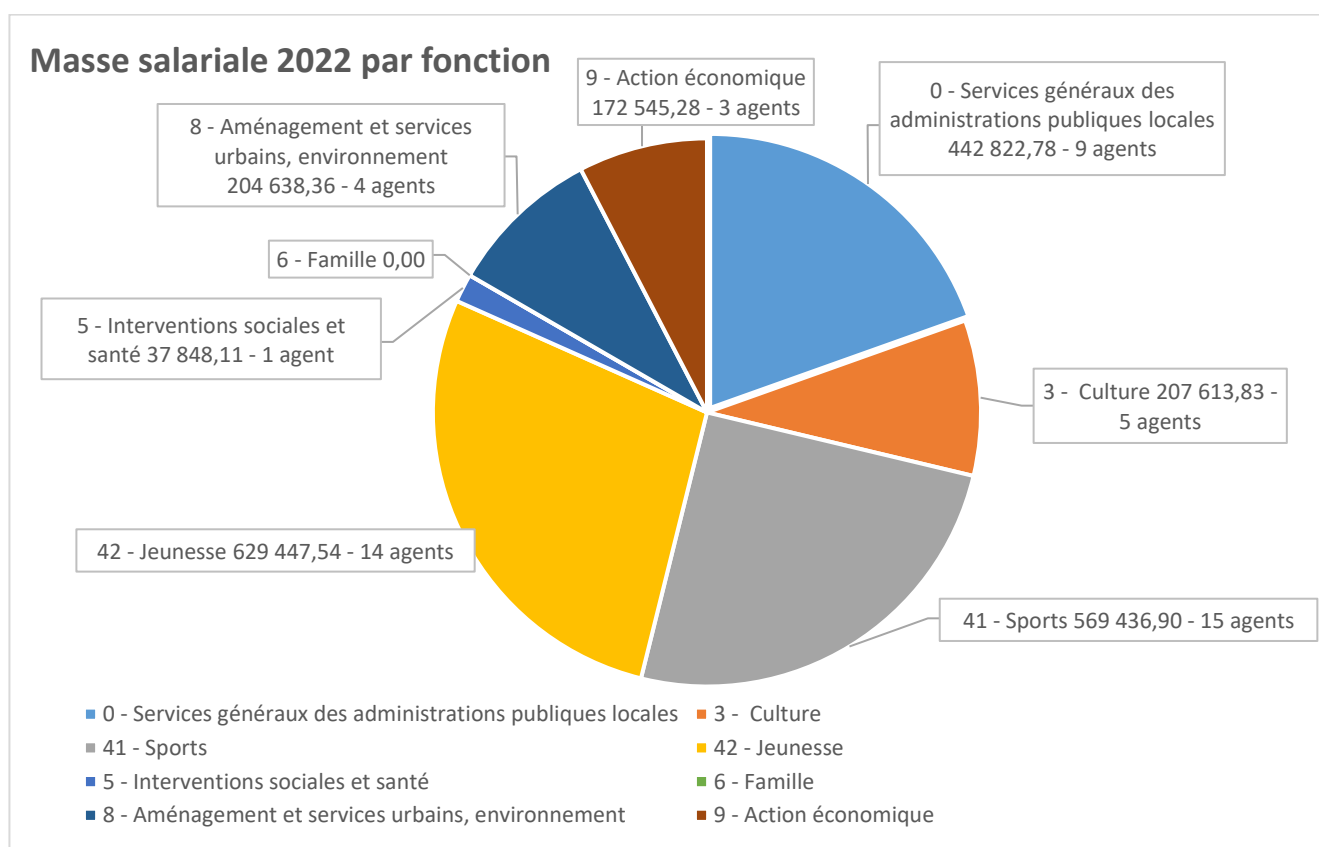
Les montants du BP 2022 ont été reconduits en 2023 mais il est à préciser que l'augmentation des coûts des contrats de maintenance, des dépenses énergétiques et du carburant modifient fortement les prévisions à la hausse.

B. LA MASSE SALARIALE

1- Situation 2022

Les charges de personnel représentent 28 % des dépenses réelles de fonctionnement, pour 51 agents et 17 saisonniers.

Le chapitre 012 correspond à la masse salariale de l'EPCI soit 2 264 352,80 €.



EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

Désignations	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Total général des dépenses de fonctionnement (a) (Opé Ordre + Réel)	6 636 613,77 €	7 089 155,38 €	7 276 332,39 €	7 404 229,09 €	8 434 372,69 €
Opérations d'Ordre (b)	456 767,23 €	497 928,27 €	557 486,48 €	772 200,04 €	779 577,53 €
Base de calcul pour déterminer le ratio (d) = (a-b)	6 179 846,54 €	6 591 227,11 €	6 718 845,91 €	6 632 029,05 €	7 654 795,16 €
Charges de personnel (chap 012)	1 570 345,96 €	1 809 383,56 €	1 918 910,23 €	1 910 768,12 €	2 264 352,80 €
Remboursements	14 544,90 €	12 986,18 €	30 171,20 €	62 115,14 €	126 199,79 €
<i>FIPHFP aide participation coût salarial handi apprenti (7478)</i>	- €	12 140,00 €	9 108,60 €	- €	- €
<i>Indemnités journalières (6419)</i>	14 544,90 €	846,18 €	21 062,60 €	17 185,48 €	27 360,05 €
<i>* Subvention Conseil Régional (cheffe de projet ORT + CUI)</i>				44 929,66 €	98 839,74 €
Charges de personnel nettes €	1 555 801,06 €	1 796 397,38 €	1 888 739,03 €	1 848 652,98 €	2 138 153,01 €
Taux d'évolution des charges de personnel par année	18,26%	15,46%	5,14%	-2,12%	15,66%
Ratio = (e/d) chgs de personnel nettes / base de calcul	25%	27%	28%	28%	28%

L'évolution de la masse salariale en 2022 est due à :

- Hausse des IFSE de plusieurs agents, du point d'indice 3,5% à compter du 1^{er} juillet, de la taxe CNFPT pour l'apprentissage
- Nouvelles arrivées et départs :

Fonction 0 - Administration générale :

- o Chargée de mission communication année pleine
- o Arrivée d'un apprenti fin mars
- o Départ à la retraite d'un agent administratif en septembre

Fonction 3 - Culture :

- o Recrutement d'un assistant de conservation pour musée de Sceaux à compter du 1^{er} juillet 2022
- o Recrutement pour remplacer agent absent musée des métiers d'art et musée de Sceaux
- o Départ d'un agent Musée du Verre en avril (Retraite)
- o Départ en novembre du médiateur MMA

Fonction 40 – Service Technique et Enfance Jeunesse :

- o 1 agent technique supplémentaire pendant 4 mois
- o Fin d'un contrat aidé puis passage en contrat permanent au 1^{er} septembre 2022

Fonction 41 - Sports :

- o Deux agents d'accueil entretien piscine Ferrières à 25 heures hebdo année pleine à la suite de l'ouverture les dimanches de la piscine (au lieu d'un agent à 30 heures hebdomadaire)
- o Un nouveau maître-nageur à la piscine de Ferrières à compter de mars 2022 à temps non complet
- o Un MNS en vacation pour les dimanches ouvert à piscine de Ferrières

Fonction 42 – Enfance Jeunesse :

- o Directeur de l'EJ Corbeilles année pleine
- o Deux animateurs année complète pour EJ Ferrières
- o 3 nouveaux contrats animateurs sur poste permanent année pleine avec temps de travail augmentés ALSH Ferrières
- o 2 180 heures de contrats saisonniers pour les espaces jeunesse
- o 4 000 heures de saisonniers pour les ALSH
- o 1 520 heures de vacataires pour ALSH

Fonction 5 Relais Petite Enfance :

- o Agent au service RPE année pleine

Fonction 8 – Aménagement et services urbains, environnement :

- o Cheffe de projet PVD/ORT année pleine
- o Arrivée d'un agent de France service à temps partiel au 1^{er} avril 2022
- o Un conseiller numérique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022

Fonction 9 – Action économique :

- o Vacataire deux mois pour l'été
- o Un contrat de remplacement pour absence d'un agent à l'Office du Tourisme
- o Départ d'un agent office de tourisme
- o Départ d'un agent en urbanisme
- o

2- Orientations 2023

Les charges de personnel sont estimées en tenant compte des hausses obligatoires (GVT, reclassement indiciaire) et du contexte propre à la CC4V.

En 2023, un budget estimé à 2 600 000 € est prévu.

Le budget a été préparé à partir des postulats détaillés ci-dessous.

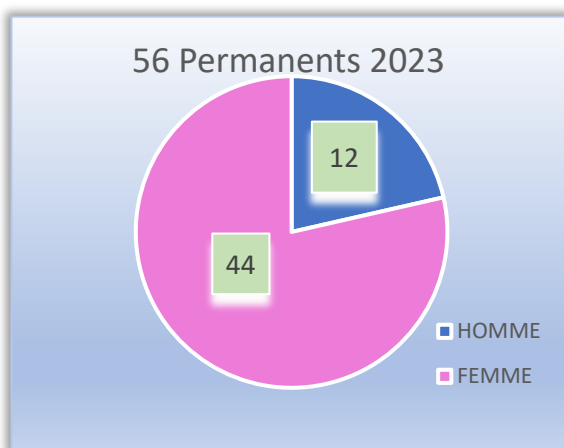
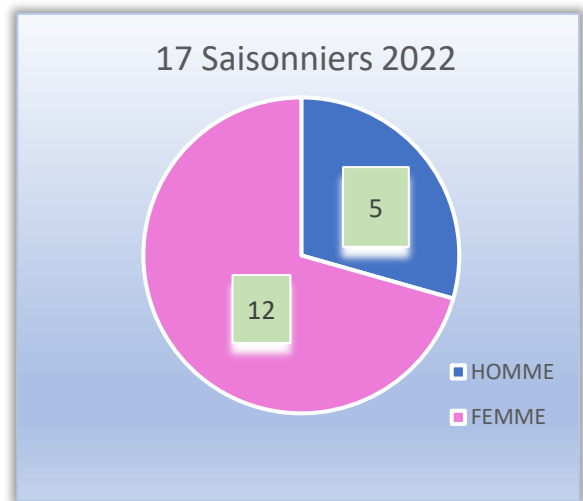
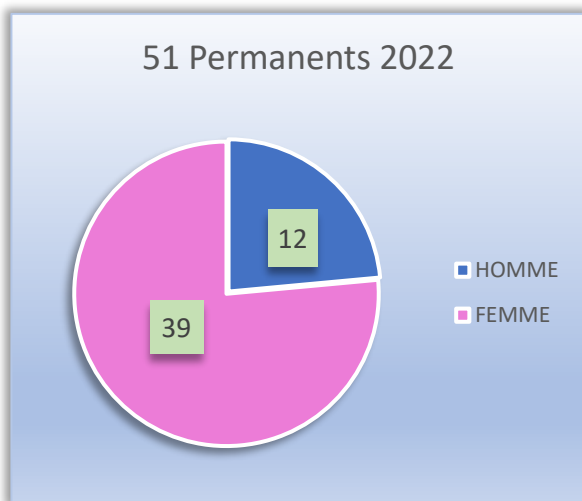
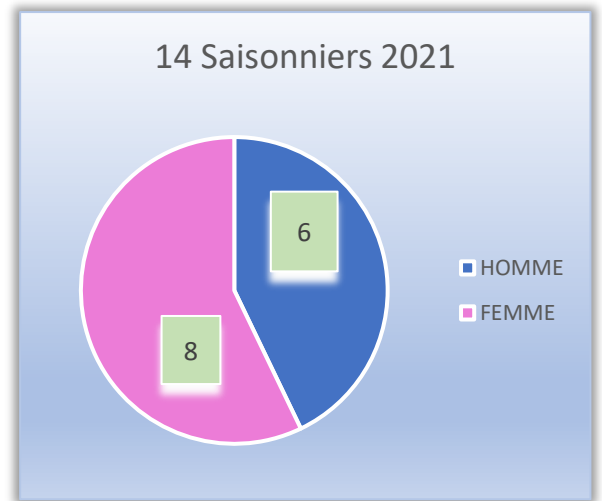
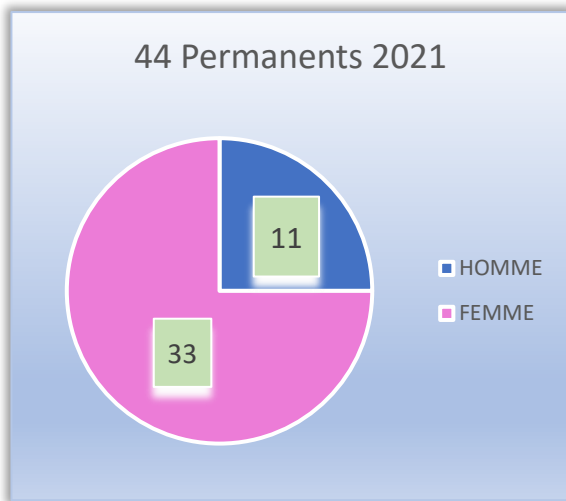
Contexte relatif à l'EPCI :

- 1 coordinateur des services techniques passant agent de maîtrise avec IFSE
 - 6 contrats permanents pour les ALSH
 - 1 recrutement d'un directeur Jeunesse à temps non complet et d'un animateur à temps non complet pour l'EJ Dordives
 - 1 maître-nageur à 33 heures pour piscine de Ferrières-en-Gâtinais (au lieu de 28 heures)
 - 1 contrat pour remplacement absence office de tourisme
 - Recrutement d'un infographiste/accueil office de tourisme à compter du 1^{er} mars 2023
 - Recrutement d'un agent à mi-temps pour gérer l'administratif du service culturel/administratif
 - Heures complémentaires sur ALSH Ferrières pour palier à l'absence de la directrice en arrêt maladie
 - 1 enveloppe de vacataires pour pallier aux besoins de personnel absents et occasionnels
 - 1 année complète pour le nouvel agent technique
 - 1 année complète pour les agents de France service
 - 1 année complète pour un agent du Musée de Sceaux
- Mise en place du CIA (Complément Indemnitaires Annuel)
 - Modification des temps de travail à la hausse pour les animateurs Enfance Jeunesse ALSH & E.J
 - 1 200 heures de contrats saisonniers pour les espaces jeunesse (contre 2 120 heures en 2022)
 - 2 400 heures de saisonniers pour les ALSH (contre 4 000 heures en 2022)
 - 600 heures de contrats saisonniers pour BNSSA
 - 600 heures de saisonniers pour service culturel
 - 1 750 heures de vacataires pour les divers remplacements (contre 1 520 heures en 2022)
 - 1 enveloppe pour palier absences des agents malades
 - 1 enveloppe avancement de grade et promotion interne de 5 000 €
 - Hausse du smic et des indices au 1^{er} janvier 2023
 - Année complète avec nouveau point d'indice pour 85 000 €
 - Hausse de la part CNFPT apprentissage
 - Hausse de l'assurance du personnel

En contrepartie, des recettes estimées à 125 000 € sont attendues pour atténuer les charges de personnel :

TYPE DE RECETTES	MONTANT ANNUEL	POSTE CONCERNE
PVD / ORT	75% du salaire annuel	Cheffe de projet PVD/ORT
Maison France Service	14 000 € de la Poste et 30 000 € de l'Etat (couvrant également une partie des charges à caractère général)	
Conseiller Numérique	50 000 € sur 2 ans à compter du 01/09/2022 au prorata temporis	
Mise à disposition Commune	20% salaire annuel	DGS
CAF (CTG)	15 000 €	Coordonnateur Enfance Jeunesse
Mise à disposition A.M.E Fonds Leader	20% du salaire annuel 80% du salaire annuel	Responsable Musée de Sceaux Médiateur Musée de Sceaux

3- **Evolution du nombre d'agents :**



4- **Les autres charges de gestion** regroupent les subventions aux associations, les indemnités et cotisations des élus.

Reconduction du montant des subventions aux associations.

V. LA DETTE DE L'EPCI

A. DETTE PAR ANNEE

Budget CC4V

Objet de l'Emprunt	Montant de l'Emprunt	Date d'Obtention	Durée - an	Taux	Date de fin	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Investissements	400 000,00	01/07/2005	15	3,17%	2020	27 829,01	20 316,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Convention de financement	153 080,00	15/12/2006	15	4,00%	2021	13 620,72	13 620,69	13 620,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Programme d'investissement	400 000,00	15/04/2010	15	3,78%	2025	35 425,20	35 425,20	35 425,20	35 425,20	35 425,20	35 425,20	35 425,56	0,00
Financement des investissem	1 500 000,00	25/07/2011	20	4,60%	2031	115 791,84	115 791,84	115 791,84	115 791,84	115 791,84	115 791,84	115 791,84	115 791,84
Financement des investissem	200 000,00	20/03/2012	20	4,44%	2032	15 225,56	15 225,56	15 225,56	15 225,56	15 225,56	15 225,56	15 225,56	15 225,56
Equipement local	345 000,00	25/10/2007	15	4,46%	2022	26 718,53	25 692,73	24 666,93	23 641,13	0,00	0,00	0,00	0,00
						234 610,86	226 072,81	204 730,24	190 083,73	166 442,60	166 442,60	166 442,96	131 017,40

Budget ZAE Dordives - La Colline

Objet de l'Emprunt	Montant de l'Emprunt	Date d'Obtention	Durée - an	Taux	Date de fin	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Voirie Parc d'activités	238 623,60	06/06/2017	9,5	4,00%	2026	30 316,16	30 316,16	30 316,16	30 316,16	30 316,16	30 316,16	30 316,16	15 158,08
Travaux voirie	159 937,65	25/10/2017	14	0,45%	2031	9 327,21	9 854,41	10 313,39	10 798,35	11 309,19	11 848,34	12 414,17	13 011,30
Aménagement	153 662,25	06/01/2017	12	1,35%	2029	11 484,59	11 853,82	12 151,51	12 479,09	12 938,04	13 229,94	13 756,44	14 219,26
						51 127,96	52 024,39	52 781,06	53 593,60	54 563,39	55 394,44	56 486,77	42 388,64

Budget par an :

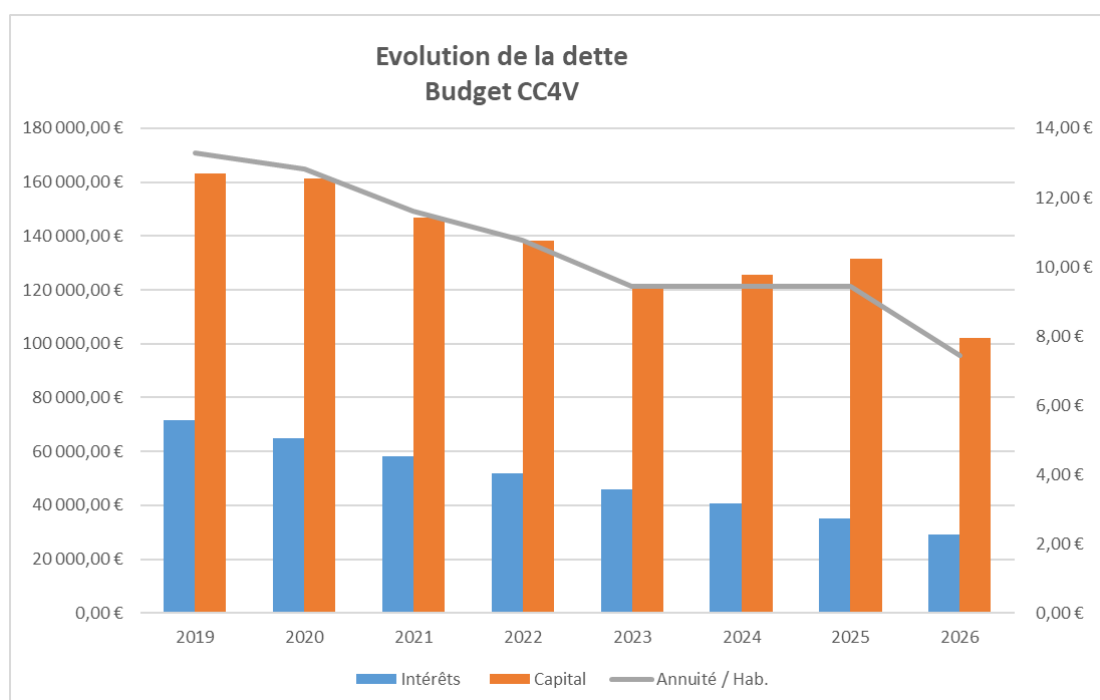
Budget CC4V

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû	Annuité / Hab.
2019	234 610,86 €	71 542,36 €	163 068,50 €	1 650 590,86 €	13,30 €
2020	226 072,81 €	64 803,90 €	161 268,91 €	1 487 522,36 €	12,82 €
2021	204 730,24 €	58 072,04 €	146 658,20 €	1 326 253,45 €	11,61 €
2022	190 083,73 €	51 774,10 €	138 309,63 €	1 179 595,25 €	10,78 €
2023	166 442,60 €	45 971,75 €	120 470,85 €	1 041 285,62 €	9,44 €
2024	166 442,60 €	40 686,16 €	125 756,44 €	920 814,77 €	9,44 €
2025	166 442,66 €	34 944,66 €	131 498,00 €	795 058,33 €	9,44 €
2026	131 017,40 €	29 052,21 €	101 965,19 €	663 560,33 €	7,43 €

Budget ZAE Dordives - La Colline

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2019	51 127,96 €	7 967,55 €	43 160,41 €	470 863,37 €
2020	52 024,40 €	7 095,41 €	44 928,98 €	427 702,98 €
2021	52 781,06 €	6 092,20 €	46 688,86 €	382 773,98 €
2022	53 593,60 €	5 049,22 €	48 544,38 €	336 085,12 €
2023	54 563,39 €	3 963,39 €	50 600,00 €	287 540,74 €
2024	55 394,44 €	2 833,95 €	52 560,49 €	236 940,74 €
2025	56 486,77 €	1 656,03 €	54 830,74 €	184 380,25 €
2026	42 388,64 €	506,51 €	41 882,13 €	129 549,51 €

B. PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE



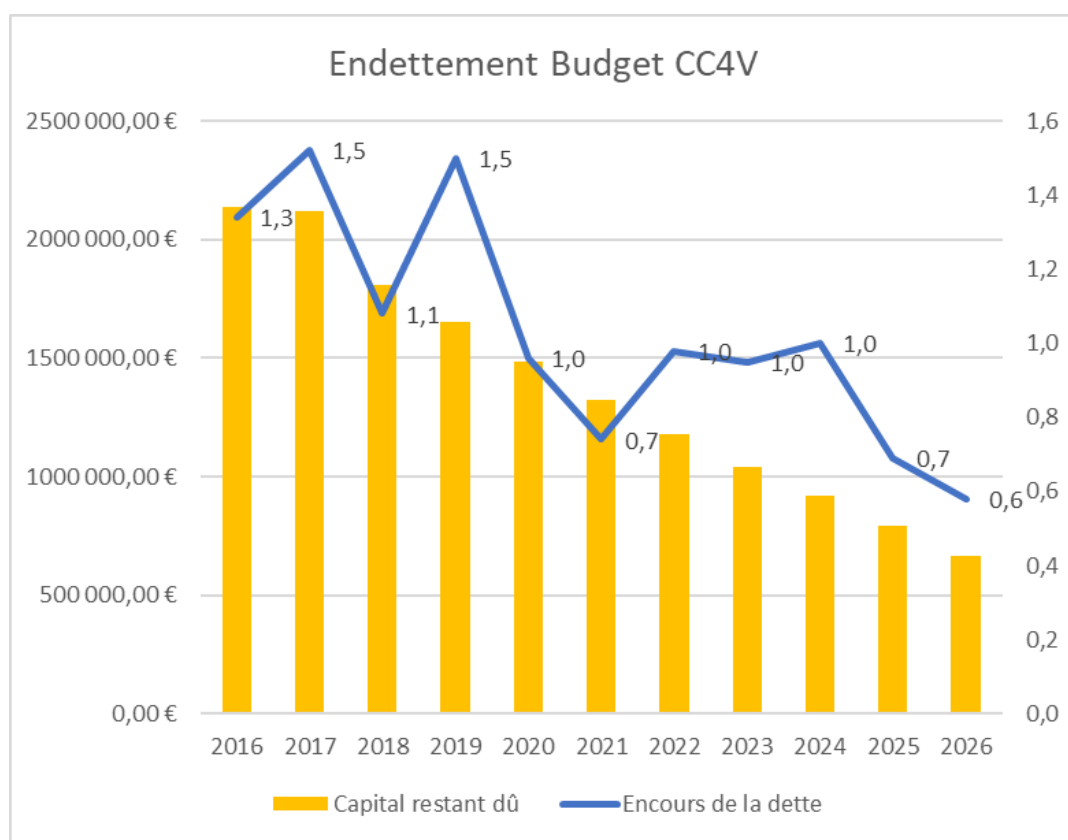
VI. ENDETTEMENT

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une **mesure de la solvabilité financière des collectivités** locales et exprime le nombre d'années d'épargne brute nécessaires pour rembourser la dette en capital au 1/01.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

L'EPCI est considérée en zone verte : 0,90 an (Moyenne nationale CC à FPU : 4,6 ans en 2018).



VII. CAPACITES FINANCIERES (CA PROVISoire)

Comptes administratifs CC4V	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de gestion (de fonctionnement)	7 321 042	7 626 882	8 149 816	8 058 589	8 640 311	8 989 198	9 505 973
Atténuations des charges	13 541	5 320	14 545	846	21 063	17 185	27 360
Produits des services et ventes diverses	189 100	289 224	313 534	351 547	423 374	610 035	536 541
Recettes PPI							0
Impôts et taxes	5 440 830	5 697 503	6 250 225	6 131 184	6 600 553	6 616 359	7 144 492
Recettes PPI							0
Dotations, subventions et participations	1 643 903	1 591 444	1 476 231	1 530 642	1 579 277	1 741 276	1 768 494
Recettes PPI							0
Autres produits de gestion courante	33 668	43 391	95 282	44 370	16 044	4 343	29 086
Recettes PPI							0
Dépenses de gestion	5 641 127	6 302 780	6 560 082	7 013 757	7 207 761	7 334 743	8 382 613
Charges à caractère général	915 467	1 117 417	1 034 554	1 163 318	897 260	1 041 950	1 273 457
Dépenses PPI							0
Charges de personnel et frais assimilés	946 640	1 321 069	1 570 346	1 809 384	1 918 910	1 910 768	2 264 353
Dépenses PPI							0
Atténuations de produits	2 135 826	1 994 307	1 992 629	1 978 523	1 573 878	1 589 558	1 630 377
Autres charges de gestion courante	1 643 194	1 869 987	1 962 554	2 062 532	2 817 713	2 792 466	3 214 426
Dépenses PPI							0
Résultat de gestion (= épargne de gestion)	1 679 915	1 324 102	1 589 734	1 044 832	1 432 550	1 654 455	1 123 360
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières	89 607	83 426	76 352	69 900	63 156	56 356	50 360
Résultat financier	-89 607	-83 426	-76 352	-69 900	-63 156	-56 356	-50 360
Produits exceptionnels	4 875	10 675	20 800	20 803	14 777	2 984	11 709
Charges exceptionnelles	11 930	62 604	160	5 499	5 415	13 130	2 757
Résultat exceptionnel	-7 055	-51 929	20 640	15 304	9 361	-10 146	8 952
Capacité d'autofinancement (= épargne brute)	1 583 253	1 188 746	1 534 022	990 236	1 378 756	1 587 953	1 081 952
Taux de CAF ⇒ plus il est élevé, plus c'est positif	22%	16%	19%	12%	16%	18%	11%
Remboursement du capital de la dette	174 199	153 663	158 263	163 069	161 269	146 658	138 310
Capital nouveau							0
Autofinancement net (= épargne nette)	1 409 054	1 035 083	1 375 759	827 168	1 217 487	1 441 294	943 642
Après remboursement des emprunts, il reste des fonds pour investir							
Coefficient d'Epargne : cpte ((70+73++74+75+013) - (65+11+012+014))/RRF	0,23	0,17	0,20	0,13	0,17	0,18	0,12
Seuil d'alerte : Moins de 0,15 pour les communes de + de 2 000 hbts							
Encours de la dette au 01/01 / RRF	0,29	0,28	0,22	0,20	0,17	0,15	0,12
Encours de la dette au 31/12 / Epargne Brute	1,34	1,52	1,08	1,50	0,96	0,74	0,96
Marge d'Autofinancement Courant - MAC : (DRF+Rbsmt de la dette en K) / RRF	0,81	0,86	0,83	0,90	0,86	0,84	0,90
Si > à 1 ⇒ exprime que la charge de la dette n'est pas totalement financée par les recettes courantes. Un ratio < à 1 est par conséquent plus positif							

VIII. SITUATION FINANCIERE DE L'EPCI

Ces résultats, encore provisoires, sont des données essentielles qui serviront de base pour bâtir le budget primitif 2023.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE VALLEES

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 - AVEC REPORTS DE CREDITS	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
① Réalisation de dépenses au 31/12/2022	2 554 282,97 €
	2 554 282,97 €
Réalisation de recettes au 31/12/2022 (y compris le 1068 - Affectation résultat CA 2021)	1 660 441,88 €
Excédent reporté 2021	- €
② Sous-total recettes 2022 + excédent reporté 2021	1 660 441,88 €
③ Excédent et/ou Besoin brut d'investissement 2022	- 893 841,09 €
Excédent Investissement à reporter en R001	
④ REPORTS DES DEPENSES INV (RàR)	338 767,53 €
⑤ REPORTS DES RECETTES INV (RàR)	2 077 434,00 €
⑥ Excédent et/ou Besoin de financement sur crédits reportés 2021 ④ - ⑤	1 738 666,47 €
⑦ Besoin de financement brut de la section d'investissement ③ - ⑥ ou résultat définitif (article 1068)	
A- Excédent d'investissement ③ - ⑥	844 825,38 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Réalisation de dépenses au 31/12/2022	9 213 950,22 €
Réalisation de recettes au 31/12/2022	9 664 956,28 €
⑩ Excédent de fonctionnement 2022	451 006,06 €
⑪ Excédent antérieur reporté de fonctionnement (2021)	8 282 691,89 €
⑫ Recettes 2022 avec report exercice 2021	17 947 648,17 €
B - ⑬ Excédent brut de fonctionnement 2022 ⑪ + ⑩	8 733 697,95 €
Excédent net 2022 ⑬ - ⑦	8 733 697,95 €
<i>Excédent Fonctionnement à reporter en R002</i>	

BUDGET PRINCIPAL SECTION INVESTISSEMENT 2023

ACTIONS SPORTIVES

	Montant	Réalisé	2022	2023	Années futures
Dojo à Ferrières AP/CP 046	2 194 164.00	1 590 496.40	518 662.30	X	
Création d'une salle multi activités - Corbeilles (Opé 540)	668 778.00	9 120.00	2 736.00	X	X
Etude thermique Gymnases Ferrières et Dordives (avec scénarios de travaux)	30 000.00			X	
Mise aux normes vestiaires foot Corbeilles (Opé 580)	333 200.00			X	X
Mise aux normes vestiaires foot Ferrières (Opé ...)	303 600.00			X	X

CULTURE

	Montant	Réalisé	2022	2023	Reste à réaliser
Construction du Musée de Sceaux AP/CP 0500 - (Opé 0500)	5 760 080.00	479 299.42	22 781.46	X	X
Réhabilitation du Musée du Verre (Opé 601)	564 711.85	218 759.91	95 951.94	X	X
Chapelle Ste Apolline (Opé 049)	240 000.00			X	X

SANTE

	Montant	Réalisé	2022	2023	Reste à réaliser
Réhabilitation Pôle Santé AP/CP 530 - (Opé 530)	2 810 000.00	136 553.57	93 031.37	X	X

- Création d'1 centre de santé et ses pôles satellites
 - o Dordives (construction neuve) – création de l'Opé 531
 - o Corbeilles (réhabilitation) – création de l'Opé 532

URBANISME

- Finalisation du PLUi (Opé 0140) pour 9 087.00 €

AUTRES

	Montant	Réalisé	2022	2023	Reste à réaliser
Réhabilitation Ancien Collège AP/CP 047 - (Opé 047)	8 400 000.00	74 107.80	366 437.72	X	X
Construction de la Gendarmerie AP/CP 607 - (Opé 607)	1 760 000.00	5 068.63	126 967.94	X	X
Travaux Espace France Services (Op 961)			50 662.70	X	X

- Fonds de concours, pour un montant estimé à 100 000 €
- Aides aux Entreprises, Aides à l'immobilier = 45 000 € + Aides aux TPE = 30 000 €
- Changement du serveur informatique et renouvellement de PC
- Réhabilitation du bâtiment de l'Office du Tourisme
- Achat d'un véhicule électrique en remplacement de la suzuki (LLD fin juillet 2023)
- Projet mobilité

RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2023, le financement du programme d'investissement prévoit :

- Subventions d'investissement demandées systématiquement lorsqu'une opération est identifiée comme éligible à un fonds : demande pour les projets Pôle Santé, Ancien collège, Gendarmerie, France Service, ...
- Fonds de Compensation de la TVA (Récupération de 16,404 % des dépenses éligibles)
- Un autofinancement correspondant aux amortissements et au prélèvement de la section de fonctionnement

Le contexte économique de forte inflation et de crise énergétique pèse très fortement sur les équilibres budgétaires à trouver. La volatilité de la situation économique s'impose à la collectivité dans certaines de ses dépenses obligatoires et impacte les choix de gestion en continu, particulièrement les achats et les travaux.

Aussi, la CC4V a réalisé en interne des efforts de gestion qui ont été pris en compte dans la construction des budgets 2023, tant en dépenses qu'en recettes.

Ces optimisations financières permettent de présenter des orientations budgétaires qui absorbent, une partie des évolutions défavorables sur les énergies et les approvisionnements, et garantissent un niveau d'épargne suffisant pour poursuivre le programme d'équipement du territoire.

Il faut toutefois noter que, compte tenu du caractère très évolutif de la situation, des modifications budgétaires pourraient intervenir au stade du budget primitif 2023, voire des décisions modificatives.

LES BUDGETS ANNEXES

I. BUDGET SPANC - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service présente un résultat provisoire déficitaire de 3 112,87 € en 2022.
En reprenant l'excédent de 2021, il ressort un résultat positif cumulé à 106 114,51 €.

Le SPANC a reversé 80 453,45 € au Budget Principal, pour couvrir les charges générales et les frais de personnel.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 80 000,00 €, provenant principalement des redevances, contrôles et vidanges facturées aux usagers.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 102 030,00 €, correspondant principalement aux vidanges réalisées, à la maintenance du logiciel et au reversement au Budget Principal pour 84 650,00 €.

II. BUDGETS DES ZONES D'ACTIVITES

Les zones d'activités sont en cours de réalisation et d'aménagement.

Aussi, aucune dépense d'investissement n'est encore comptabilisée.

Les études et les travaux réalisés constituent des dépenses de fonctionnement.

Elles contribuent à la constitution du stock de terrains jusqu'à la fin de l'aménagement en vue de réaliser les ventes.

De ce fait, les zones d'activités sont globalement en déficit.

A. Zone de la Colline – DORDIVES

Réalisations 2022 : Division de parcelle
 Remboursement de l'emprunt en-cours : Capital : 48 544.37 €,
 Intérêts : 4 589.38 € (dont ICNE)

Projet d'aménagement pour une entreprise en 2023.

B. Zone La Plaine du Puy la Laude – FONTENAY SUR LOING

Aucune réalisation 2022.

Pas de projet d'aménagement pour 2023.

C. Zone Le Bois Carré / Marchais Sillon – FERRIERES EN GATINAIS

Réalisations 2022 : Etudes et Aménagements et divers : 5 220.00 €

En 2023, Travaux de requalification de la zone existante
 Travaux de viabilisation de la future zone

D. Zone Le Moulin Chevalier – CORBEILLES EN GATINAIS

Aucune réalisation 2022.
Pas de projet d'aménagement pour 2023

E. Zone Eco Parc – FERRIERES EN GATINAIS

Réalisations 2022 : Etudes, Maîtrise d'œuvre, Aménagement et divers : 662 594.94 €
Vente de terrains à Vaillog pour 8 487 050.00 € pour 25 hectares (reste 15 ha)
Vaillog est un investisseur qui construit des bâtiments industriels pour la location

En 2023, travaux d'aménagement de la ZAE et de la voie nouvelle.

Procéder au basculement des dépenses et recettes liquidées sur le Budget Principal CC4V de 2017 à 2018 pour le compte du Budget Annexe.

III. BUDGET OFFICE DU TOURISME

Le budget de l'Office du Tourisme présente un excédent de 121 570,82 € en 2022.
En reprenant l'exercice de 2021, il ressort un déficit net de 44 214,63 €.

Les recettes de fonctionnements de l'Office du Tourisme sont estimées à 175 927 ,63 €, provenant principalement de la taxe de séjour et de la subvention d'équilibre du budget principal.

Les dépenses de fonctionnement sont également prévues à 175 927,63 €, dont 28 089,00 € pour les charges générales et 100 000,00 € pour les charges de personnel.

De plus, il est prévu l'acquisition d'un PC portable ainsi qu'une borne d'accueil démontable pour les déplacements « Hors les Murs ».